

**LA CAP EST SAISIE PAR L'AUTORITE TERRITORIALE AVANT LA PRISE D'UNE DES  
DECISIONS INDIVIDUELLES SUIVANTES :**

<b>Recrutement</b>	
Fonctionnaire stagiaire	Licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle
	Refus de titularisation en fin de stage
Travailleur handicapé	Renouvellement d'un contrat d'un travailleur handicapé qui n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes, dans le même cadre d'emploi ou dans un cadre d'emploi inférieur
	Non renouvellement d'un contrat d'un travailleur handicapé qui n'a pas fait preuve de capacités professionnelles suffisantes – refus de titularisation
<b>Carrière</b>	
Réintégrations	A l'issue d'une période de privation de droits civiques
	Après une période d'interdiction d'exercer un emploi public
	Après réintégration dans la nationalité française
Congé de maladie	Refus d'un congé de maladie
<b>Formation</b>	
Dès le 1 <sup>er</sup> refus	Information de la CAP d'un refus de congé avec traitement afin de suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, pour les représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
	d'une formation de perfectionnement
Avant un 2 <sup>ème</sup> refus successif	d'une formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique
	d'une formation personnelle à l'initiative de l'agent (notamment congé de formation professionnelle, congé pour bilan de compétences, congé pour VAE)
	d'une formation personnelle à l'initiative de l'agent de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
Avant un 3 <sup>ème</sup> refus successif	de mobilisation du compte personnel de formation, pour une même action de formation
<b>Activité syndicale</b>	
Formation	<i>Information de la CAP d'un rejet d'une demande de congé pour formation syndicale</i>
<b>Cessation des fonctions</b>	
Licenciement	Licenciement d'un fonctionnaire en disponibilité qui, dans le cadre de sa réintégration, a refusé successivement trois postes dans son cadre d'emploi
	Licenciement du fonctionnaire qui, à l'expiration d'un congé de maladie, refuse, sans motif valable lié à son état de santé, le poste qui lui est assigné

**LA CAP EST SAISIE PAR L'AGENT DANS LE CADRE D'UNE DES DECISIONS INDIVIDUELLES SUIVANTES :**

<b>Entretien professionnel</b>	
Révision	Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
Perspectives d'accès à un grade supérieur	Information de l'appréciation du supérieur hiérarchique, dans le compte rendu d'entretien professionnel, relative aux perspectives d'accès au grade supérieur lorsque l'agent est au dernier échelon du grade, et dont la nomination ne résulte pas d'avancement de grade, ni concours, ni promotion interne.
<b>Temps de travail</b>	
Temps partiel	Refus de la demande d'accomplir un service à temps partiel
	Litige relatif aux modalités d'exercice du travail à temps partiel
Compte Epargne Temps	Refus d'octroi d'un congé au titre du compte épargne temps
Télétravail	Refus d'une demande initiale de télétravail
	Refus d'une demande de renouvellement de télétravail
<b>Formation</b>	
Compte Personnel de Formation	Refus de la demande de mobilisation du compte personnel de formation
<b>Carrière</b>	
Disponibilité	Refus de mise en disponibilité
	Litige relatif à la disponibilité (refus des droits à avancement pendant une période de disponibilité ; litige sur la nature des activités professionnelles ; litige sur le licenciement d'un fonctionnaire mis en disponibilité après 3 refus de postes qui lui sont proposés en vue de sa réintégration ; litige suite à un congé de maladie)
<b>Cessation des fonctions</b>	
Démission	Refus de la demande de démission d'un fonctionnaire

**LA CAP EST REUNIE EN CONSEIL DE DISCIPLINE AVANT LA PRISE D'UNE DES DECISIONS INDIVIDUELLES SUIVANTES :**

<b>Recrutement</b>	
Titulaire	Avant de prononcer une sanction du 2 <sup>ème</sup> , 3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> groupe
	Incompatibilité avec le bulletin n°2 du casier judiciaire
	Licenciement pour insuffisance professionnelle d'un fonctionnaire titulaire
Stagiaire	Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
	Exclusion définitive du service
	Incompatibilité avec le bulletin n°2 du casier judiciaire

Ainsi que, toutes questions pour lesquelles des statuts particuliers prévoient la consultation de la CAP.